

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2025

Référence
2025-05-01

Objet de la délibération
Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement de l'eau sur le territoire de l'OUGC COGEST'EAU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
18/11/2025

Date d'affichage
18/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 1
Contre : 1
Abstention : 8

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 02/12/2025

Et

Publication du 02/12/2025

L'an 2025 et le 26 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

**Présents :** (10) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice, GRABY Laurent.

**A été nommée secrétaire :** Mme BARBOTIN Audrey

**Objet de la délibération : Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement de l'eau sur le territoire de l'OUGC COGEST'EAU**

VU la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC) Cogest'Eau, en vue de soutenir l'irrigation agricole sur son périmètre d'intervention, pour une durée de 15 ans et portant sur 50Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Ce périmètre se situe dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

La commune de Etriac, étant comprise dans le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'Eau, a procédé aux formalités d'affichage, conformément à l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2025

Dans ce cadre, les membres du conseil municipal sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article 10 de l'arrêté susvisé, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours de sa clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de 1 voix (POUR) prépondérante du Président de séance :

- **DONNE** un avis favorable à la Demande d'Autorisation Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/11/2025  
Le Maire  
Frédéric BARON de ETRIAAC



2025-05-01

02/12/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2025

Référence
2025-05-02

Objet de la délibération
Rapport d'activité 2024 de la CDC 4B

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
18/11/2025

Date d'affichage
18/11/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 02/12/2025

Et

Publication du : 02/12/2025

L'an 2025 et le 26 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

**Présents** : (10) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice, GRABY Laurent.

**A été nommée secrétaire** : Mme BARBOTIN Audrey

### **Objet de la délibération : Rapport d'activité 2024 de la CDC 4B**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, le rapport annuel d'activité, pour l'exercice 2024, de la Communauté des Communes des 4B Sud Charente.

Ce rapport a été préalablement mis à la disposition de chaque élu afin d'en prendre connaissance et d'y apporter d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **CONFIRME** avoir pris acte du rapport annuel d'activité 2024, de la Communauté des Communes des 4B Sud Charente sans remarque.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/11/2025  
Le Maire  
Frédéric BARON



SP00444  
02122025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2025

Référence
2025-05-03

Objet de la délibération
Convention location Salle des fêtes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
18/11/2025

Date d'affichage
18/11/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le : 02/12/2025

Et

Publication du : 02/12/2025

L'an 2025 et le 26 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

**Présents** : (10) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice, GRABY Laurent.

**A été nommée secrétaire** : Mme BARBOTIN Audrey

### **Objet de la délibération : Convention location Salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des demandes de la part d'associations (Charente Nature et CIVAM Sud Charente) ont été reçues en mairie pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes de la commune, à titre gratuit.

Il précise que l'occupation de la salle interviendra à l'occasion de réunions de formation et d'information.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions accordées aux associations se déroulent dans des conditions optimales.

Une convention (en annexe) relative à ces conditions d'occupations doit donc être conclue entre la Commune d'Etriac et les associations **Charente Nature** et **CIVAM Sud Charente**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de la salle des fêtes telles qu'elles figurent en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure ladite convention avec les associations CHARENTE NATURE et CIVAM Sud Charente pour la location de la salle des fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/11/2025  
Le Maire  
Frédéric BARON



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE D'UNE SALLE COMMUNALE

Dénomination de la salle : SALLE DES FETES D'ÉTRIAC

2 route de Blanzac Châteauneuf 16250 ETRIAC

Objet de la réservation : réunion de formation ou d'information avec ou sans repas sur place

## ***Entre les soussignés :***

**D'une part** : Monsieur Frédéric BARON, Maire d'Etriac, représentant la collectivité propriétaire des locaux, ci-après dénommée la mairie, 2 route de Blanzac Châteauneuf 16250 ETRIAC

et

**D'autre part, M.**

Agissant au nom

Ci-après dénommé utilisateur,

L'utilisateur utilisera la salle exclusivement dans le cadre de réunion de formation ou d'information et dans les conditions ci-après :

## **Article 1 : Conditions de mise à disposition**

L'autorisation de mise à disposition des locaux est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent.

Les salles communales, le matériel s'y trouvant, les sanitaires, les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur tous les jours de la semaine sauf vendredi, samedi, dimanche.

Les périodes ou les jours et heures d'utilisation devront être réservés auprès du secrétariat de la mairie. Les locaux devront être libérés à l'heure prévue pour ne pas gêner le bon déroulement des activités ou des réunions suivantes.

## ***Les salles suivantes sont mises à disposition de l'utilisateur : SALLE DES FETES***

L'usage du local est limité à l'activité de l'association. Un usage personnel du local par un membre de l'association ou par l'ensemble des membres de l'association est interdit. De même qu'il est interdit que l'utilisateur prête ou sous loue les locaux que la mairie lui met à disposition. Si tel est le cas, le Conseil municipal se réserve le droit de mettre un terme à toutes futures demandes de mise à disposition.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et le respect du voisinage. Nous rappelons que l'usage du tabac est interdit dans tous les lieux publics.

L'utilisateur récupérera la clé donnant accès à la salle communale auprès de la mairie, pendant les horaires d'ouverture du secrétariat. A chaque fin de location, l'utilisateur s'engage à restituer les clés à la mairie.

### **Article 2 : Disposition relative à la sécurité**

L'utilisateur est seul et totalement, responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la mairie, compte tenu de l'activité envisagée,
- Avoir procédé avec la mairie à une visite de la salle et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront utilisés
- Avoir constaté avec la mairie l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation des issues de secours.

### **Article 3 : Assurances**

L'utilisateur a souscrit à une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police porte le n° ..... a été souscrite du ..... au ..... auprès de la compagnie .....  
L'association s'engage à fournir l'attestation tous les ans.

### **Article 4 : Conditions financières**

La salle est mise gracieusement à disposition de l'utilisateur.

Une participation financière est demandée par la commune pour couvrir les frais d'électricité. Le montant est celui facturé par EDF au moment de la mise à disposition de la salle. Le paiement s'effectue à chaque location.

### **Article 5 : Durée et reconduction**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Au-delà, elle sera renouvelée par tranche d'un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dénonciation éventuelle de ladite convention à l'issue de la période d'un an devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance.

### **Article 6 : Règles d'utilisation**

L'utilisateur doit assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès. Les issues de secours seront conservées en l'état sans entrave.

L'utilisateur devra contrôler les entrées et les sorties des participants. Il veillera à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

L'utilisateur devra rendre les locaux et le matériel utilisé dans leur état initial. Il devra s'assurer du nettoyage ou de la désinfection des locaux et du matériel utilisés et des voies d'accès après chaque utilisation.

L'utilisateur s'engage à remettre le matériel utilisé, tables et chaises, dans le local où il a été pris.

Pour les dégâts matériels éventuellement commis dans le cadre des activités de l'association utilisatrice, l'utilisateur devra réparer ou indemniser la collectivité, au vu des devis établis par cette dernière.

L'utilisateur s'engage à signaler à la mairie, le plus rapidement possible, toute dégradation mineure ou dégradation importante constatée à l'arrivée dans les locaux.

### **Article 7 : Résiliation**

1/ La mairie se garde le droit de résilier ladite convention de plein droit, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur, 3 mois avant la date.

2/ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signalée à la mairie par lettre recommandée.

3/ La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la mairie si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Fait à ....

Le Maire,

L'utilisateur,

Document  
à destination  
des personnes  
malvoyantes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2025

Référence
2025-05-04

Objet de la délibération
Programme Voirie FDAC 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Date de la convocation
18/11/2025

Date d'affichage
18/11/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le : 02/12/2025

Et

Publication du : 02/12/2025

L'an 2025 et le 26 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de BARON Frédéric, Maire.

**Présents :** (10) MM. BARON Frédéric, BARBOTIN Audrey, MASSE Bernard, BOUCHER Philippe, CHAIGNE Jeannette, PERODEAU Philippe, GENDRINEAU Laurence, PRÉCIGOUT Xavier, DUBREUIL Béatrice, GRABY Laurent.

**A été nommée secrétaire :** Mme BARBOTIN Audrey

### **Objet de la délibération : Programme Voirie FDAC 2026**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les devis descriptifs et estimatif des travaux de répartitions et d'entretien des chaussées pour le programme des travaux de voirie FDAC 2026 de la Commune et qu'il y a lieu de transmettre à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

CHANTIERS	MONTANT HT	MONTANT HT Avec Révision 5%	MONTANT TTC
Chantier 1 VC Chez Réché	4 739,15 €	4 976,11 €	5 971,33 €
Chantier 2 VC Chez Normand	4 818,40 €	5 059,32 €	6 071,18 €
Chantier 3 Chemin des Grandes Vallées	1 286,25 €	1 350,56 €	1 620,67 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>10 843,80 €</b>	<b>11 385,99 €</b>	<b>13 663,19 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les devis de travaux de Voirie FDAC 2026 proposés et annexés aux présentes pour un montant de 11 385,99 € HT soit 13 663,19 € TTC ;
- **DÉCIDE** de confier la réalisation de ce programme de travaux de voirie à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Sud Charente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la communauté de communes des 4B ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/11/2025  
Le Maire  
Frédéric BARON



2025-05-04